



Etude de ma Soeur à charge

Par **benmajd**, le **24/04/2013 à 14:54**

Bonjour,
Je travaille en France, mes parents habitent au Maroc et ma sœur étudie à Barcelone.
Depuis 2011 j'envoie chaque mois à ma soeur une somme d'argent pour pouvoir étudier.
Ai-je le droit de l'inscrire dans ma feuille d'imposition ?
Merci pour vos conseils,

Par **trichat**, le **25/04/2013 à 13:10**

Bonjour,
Votre geste est généreux. Mais il n'existe aucune obligation alimentaire entre collatéraux (frères et sœurs). En conséquence, vous ne pouvez pas déduire "la pension" que vous attribuez à votre soeur.
Le Conseil d'Etat, haute juridiction administrative, a rappelé que la liste des bénéficiaires de l'aide alimentaire était limitative (essentiellement parents/enfants et vice versa, belle famille) et que même s'il existe une obligation naturelle entre frères et sœurs, elle n'ouvre pas droit à une déduction fiscale.
Cordialement.